

Inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

Détachement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux

NOR : MENH1528903N
note de service n° 2015-239 du 11-1-2016
MENESR - DGRH E2-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; aux chefs de service (pour les personnels en service détaché)
Référence : décret n° 90-675 du 18-7-1990 modifié

Conformément aux dispositions de l'article 13 bis de la loi du 13 juillet 1983 modifiée et de l'article 31 du décret n° 90-675 du 18 juillet 1990 modifié notamment par le [décret n° 2010-42 du 12 janvier 2010](#), le détachement dans le corps des IA-IPR est ouvert aux fonctionnaires titulaires appartenant notamment à l'un des corps suivants :

- les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, de première classe ou hors classe ;
- les professeurs des universités de 2e classe, les maîtres de conférences, les professeurs de chaires supérieures et les professeurs agrégés ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale hors classe.

Les personnels détachés dans le corps des IA-IPR seront affectés sur des postes d'IA-IPR vacants au 1er septembre 2016.

La liste des postes offerts au détachement sera publiée **à partir du 13 juin 2016** sur le site du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : <http://www.education.gouv.fr>, rubrique « concours, emplois, carrières » menu « personnels d'encadrement », « personnels d'inspection », « inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) », « mutations, promotions », « détachements dans le corps des IA-IPR rentrée scolaire 2016-2017 ».

Les candidats intéressés par un détachement sur un poste devront adresser, **dans un premier temps**, leur demande accompagnée d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae, d'une fiche de candidature (annexe 1) **en double exemplaire** au recteur de leur académie d'exercice. Ce dossier, revêtu de votre avis, sera transmis par vos soins pour le **27 avril 2016** délai de rigueur au : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche - Secrétariat général - Direction générale des ressources humaines - Service de l'encadrement - Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement - Bureau des IA-IPR et des IEN - DGRH E2-2 - 72 rue Regnault 75243 Paris Cedex 13.

Mes services recueilleront parallèlement l'avis du doyen de l'inspection générale de l'éducation nationale. **Dans un second temps**, les candidats adresseront une fiche de vœux (annexe 2) établie sur la base de la liste des postes vacants publiée à partir du 13 juin 2016. Cette fiche devra parvenir impérativement à mes services, soit par courrier à l'adresse ci-dessus, soit par mél à france.ajoux@education.gouv.fr pour le **20 juin 2016**.

Toute fiche parvenue au-delà de cette date ne sera pas prise en compte.

Les décisions de détachement seront prononcées par la directrice générale des ressources humaines après consultation de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des IA-IPR dont une réunion est prévue au mois de juillet 2016.

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale des ressources humaines,
Catherine Gaudy

Annexe 1

Fiche de candidature au détachement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année 2016-2017

Annexe 2

Fiche de vœux - Détachement dans le corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux - année scolaire 2016-2017